

VERSEMENT 1298 W

N° d'entrée du versement : 53900
Date d'entrée : 15 janvier 2002
Description globale : Décisions du Président du Conseil général

Dates extrêmes : 1998-1999
Importance matérielle : 1.44 ml. (48 articles)

Service producteur : Conseil général, service de l'Assemblée
Communicabilité maximum : 50 ans
Début communicabilité : 2049
Fin communicabilité : 2050

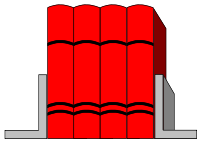
Date de rédaction de l'inventaire : juillet 2003
N° d'entrée de l'inventaire : 54354
Cote de l'inventaire : 1/AD/10/956

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-18 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 2003 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

.

Ce versement concerne les arrêtés pris par le Président du Conseil général de l'Aube pour la période 1998-1999 ; sont versés également les registres récapitulatifs concernant ces mêmes arrêtés.

Communicabilité

Les arrêtés relatifs au personnel (mise en temps partiel, mise en congé de maternité ou de maladie…) sont des documents administratifs susceptibles de mettre en cause le secret de la vie privée des agents qu'ils concernent. Aussi, ne sont-ils communicables qu'aux seuls intéressés. Pour les tiers, la communicabilité est portée à 60 ans à compter de la date du document.
Les autres arrêtés sont librement communicables et publiés, à ce titre, au Recueil des Actes Administratifs du Département (le RAA du Département est coté en série 6K).

Les arrêtés sont classés chronologiquement (par numéro d'enregistrement), sans distinction des arrêtés relatifs au personnel. La communicabilité des articles a par conséquent été portée à 50 ans. Pour une demande précise, prendre l'attache du président de salle.



PLAN DU BORDEREAU

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1-21	Registre et arrêtés départementaux	1998
22-48	Registre et arrêtés départementaux	1999

1298 W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu-nicabilité
1-21	Arrêtés départementaux *	1998	
1	Registre récapitulatif des arrêtés départementaux	1998	2049
2	Arrêtés n° 98-001 à 98-149	05.01-28.01	2049
3	" n° 98-150 à 98-300	29.01-05.03	2049
4	" n° 98-301 à 98-401	04.03-19.03	2049
5	" n° 98-402 à 98-560	23.03-07.04	2049
6	" n° 98-561 à 98-700	09.04-28.04	2049
7	" n° 98-701 à 98-799	29.04-18.05	2049
8	" n° 98-800 à 98-904	18.05-04.06	2049
9	" n° 98-905 à 98-1003	07.06-22.06	2049
10	" n° 98-1004 à 98-1109	22.06-29.06	2049
11	" n° 98-1110 à 98-1208	30.06-10.07	2049
12	" n° 98-1209 à 98-1352	10.07-16.07	2049
13	" n° 98-1353 à 98-1475	17.07-29.07	2049
14	" n° 98-1476 à 98-1562	30.07-14.08	2049
15	" n° 98-1563 à 98-1654	17.08-01.09	2049
16	" n° 98-1655 à 98-1779	31.08-15.09	2049
17	" n° 98-1780 à 98-1899	16.09-06.10	2049
18	" n° 98-1900 à 98-2016	06.10-28.10	2049
19	" n° 98-2017 à 98-2099	28.10-09.11	2049
20	" n° 98-2100 à 98-2201	09.11-02.12	2049
21	" n° 98-2202 à 98-2345	02.12-29.12	2049
22-48	Arrêtés départementaux *	1999	
22	Registre récapitulatif des arrêtés départementaux	1999	2050
23	Arrêtés n° 99-001 à 99-100	04.01-19.01	2050
24	" n° 99-101 à 99-189	19.01-11.02	2050
25	" n° 99-190 à 99-250	11.02-22.02	2050
26	" n° 99-251 à 99-335	23.02-09.03	2050
27	" n° 99-336 à 99-412	08.03-24.03	2050
28	" n° 99-413 à 99-499	19.03-01.04	2050
29	" n° 99-500 à 99-588	01.04-23.04	2050
30	" n° 99-589 à 99-693	23.04-29.04	2050
31	" n° 99-694 à 99-761	28.04-11.05	2050
32	" n° 99-762-à 99-887	11.05-07.06	2050
33	" n° 99-888 à 99-986	03.06-15.06	2050
34	" n° 99-987 à 99-1124	15.06-17.06	2050
35	" n° 99-1125 à 99-1230	17.06-25.06	2050
36	" n° 99-1231 à 99-1328	22.06-02.07	2050
37	" n° 99-1329 à 99-1450	05.07-19.07	2050
38	" n° 99-1451 à 99-1545	19.07-04.08	2050
39	" n° 99-1546 à 99-1645	04.08-26.08	2050
40	" n° 99-1646 à 99-1799	23.08-20.09	2050
41	" n° 99-1800 à 99-1884	20.09-30.09	2050
42	" n° 99-1885 à 99-1999	01.10-25.10	2050
43	" n° 99-2000 à 99-2049**	25.10-29.10	2050
44	" n° 99-2050 à 99-2152	02.11-25.11	2050
45	" n° 99-2153 à 99-2230	22.11-03.12	2050
46	" n° 99-2231 à 99-2295	07.12-14.12	2050
47	" n° 99-2296 à 99-2382	14.12-21.12	2050
48	" n° 99-2383 à 99-2444	21.12-31.12	2050

* Consulter les registres récapitulatifs avant d'entreprendre une recherche, un décalage entre la date de l'enregistrement et la date de l' arrêté pouvant être possible.

** 99-2035 le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées est annexé à l'arrêté.